Il y a 211 ans, la France vaincue signait le second traité de Paris : occupation, indemnités et frontières amputées

20/11/2026 à 7h00



Le 20 novembre 1815, cinq mois après Waterloo, la France signe une paix douloureuse à Paris. Louis XVIII a retrouvé son trône, mais le royaume doit céder des places fortes, payer une indemnité considérable et accueillir des soldats étrangers. Derrière les négociations des chancelleries, ce sont des communes entières du Nord et de l’Est qui vont vivre l’occupation.

Pourquoi un second traité après celui de 1814 ?

En 1814, après la première abdication de Napoléon, un traité de Paris avait déjà réglé les rapports entre la France et les

puissances alliées. Louis XVIII, frère de Louis XVI, était monté sur le trône. Le premier accord s'était montré relativement modéré envers le pays vaincu.

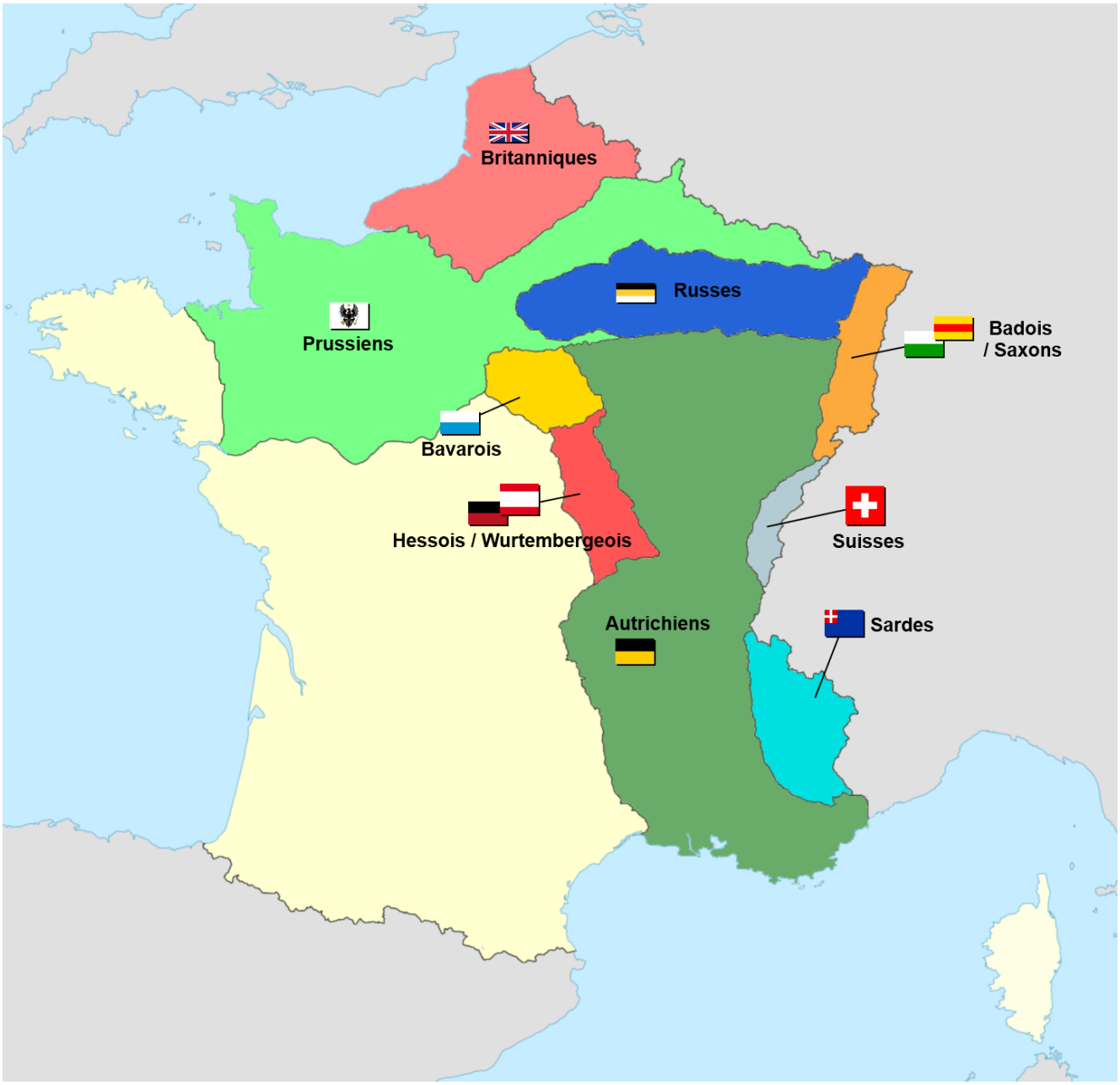
Mais Napoléon quitte l'île d'Elbe et revient au pouvoir en mars 1815. Ces **Cent-Jours**, qui s'achèvent après la défaite de Waterloo le 18 juin, provoquent une nouvelle campagne militaire, puis une nouvelle occupation du territoire. Les monarchies européennes ne veulent plus courir le risque d'une reprise des guerres. La France doit donc négocier une seconde paix, moins favorable.

Au nom de Louis XVIII, le principal négociateur français est **Armand-Emmanuel du Plessis, duc de Richelieu**, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères. Il signe l'accord avec les représentants des grandes puissances alliées : Royaume-Uni, Autriche, Prusse et Russie. Il ne faut pas le confondre avec le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, mort près de deux siècles auparavant.

Des frontières raccourcies, des places fortes perdues

Le traité ramène dans son principe la France aux frontières de **1790**, sous réserve de rectifications précisées dans les textes. Le pays perd plusieurs positions militaires et territoires qu'il avait conservés au premier traité de Paris, notamment **Landau, Sarrelouis, Philippeville et Mariembourg**. La Savoie retourne au royaume de Sardaigne, tandis que d'autres ajustements concernent les frontières du Nord et de l'Est.

Pourquoi ces places fortes comptent-elles autant ? À une époque où les sièges de forteresses restent décisifs, contrôler une ville fortifiée peut commander une route, un passage ou une frontière. Les puissances victorieuses entendent renforcer leurs propres défenses et réduire la capacité d'action militaire de la France.



Les zones d’occupation alliées de 1815 à 1818. Carte historique de Ritournelle, d’après un travail d’Aimelaine (Wikimedia Commons, CC0) : les zones représentées se rapportent à l’après-guerre, et non aux frontières françaises actuelles.

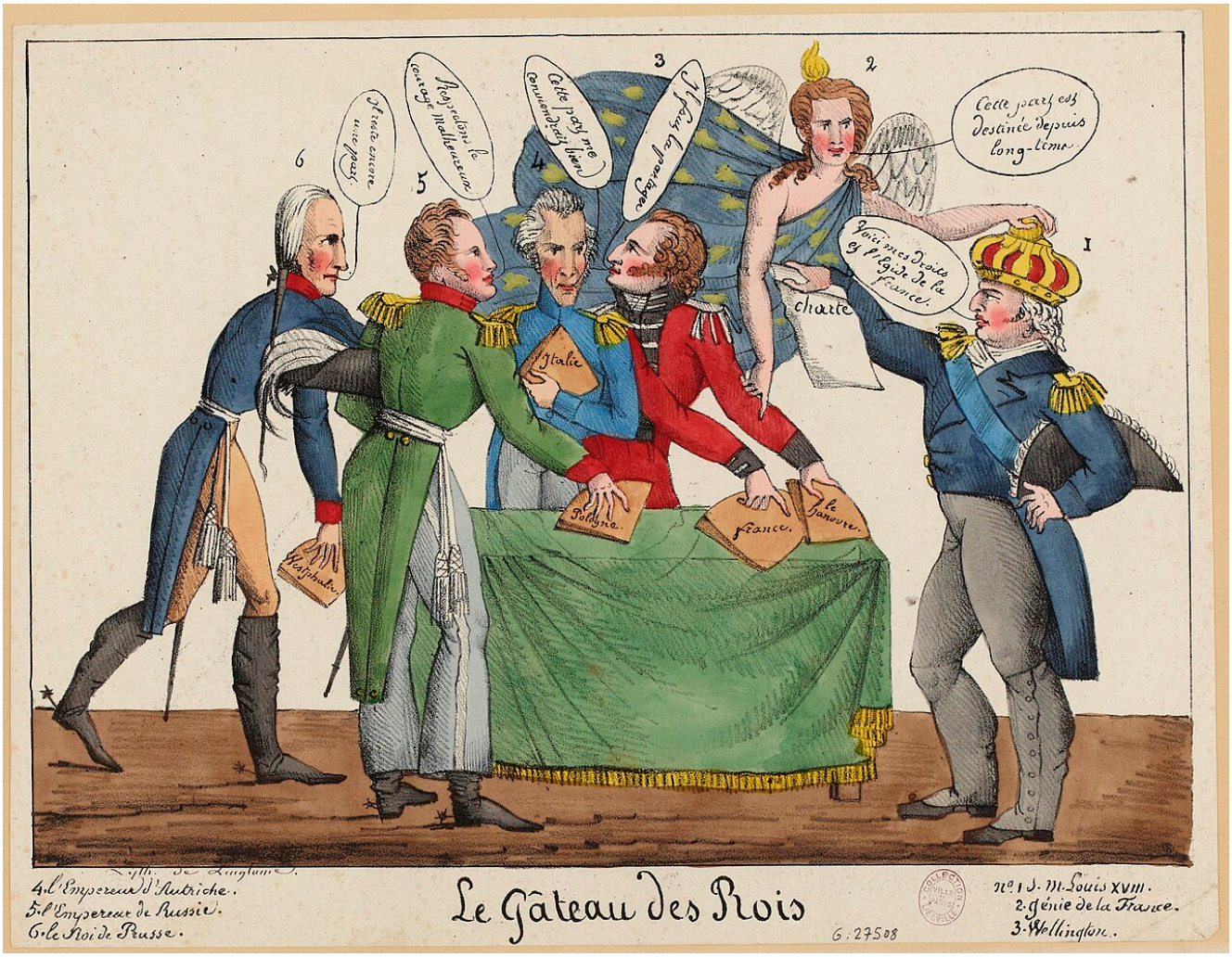
700 millions de francs, et des garnisons à entretenir

La France s’engage à verser **700 millions de francs** aux vainqueurs, auxquels s’ajoutent d’autres charges et des réclamations particulières. Le texte autorise une armée alliée d’au plus **150 000 hommes** à tenir certaines positions

françaises. L’occupation doit durer cinq ans au maximum, mais pourra prendre fin au bout de trois ans si les conditions le permettent.

Les Français devront également **financer l’entretien de ces troupes**. Dans les régions occupées, l’armée étrangère pèse sur les ressources locales. Les administrations recensent les fournitures et les réquisitions : vivres, fourrage, logements et transports. Pour les villages d’agriculteurs, ces obligations signifient des denrées et des chevaux sollicités alors que les campagnes sortent de longues années de guerre.

Le dossier conservé par les **Archives diplomatiques** montre combien la liquidation des réquisitions et des dépenses d’occupation devient un enjeu majeur pour l’État. Le traité n’est donc pas une affaire réservée aux diplomates : il conditionne aussi la vie matérielle de dizaines de milliers de familles.



Le gâteau des rois, lithographie satirique de Pierre Langlumé, vers 1815. Les bouleversements des frontières et les tractations des souverains nourrissent la caricature politique. Musée Carnavalet / Paris Musées, CC0.

Une France qui se relève, et une occupation terminée en 1818

La paix de 1815 ouvre une période difficile pour la Restauration. Louis XVIII doit rétablir les finances, reprendre le contrôle de l’administration et négocier avec les souverains qui occupent une partie du royaume. Le règlement de la question des œuvres d’art emportées pendant les guerres révolutionnaires et impériales appartient aussi à cette période de réorganisation européenne.

La situation évolue plus vite que ne le prévoyait la durée

maximale du traité. Lors du **congrès d'Aix-la-Chapelle en 1818**, les puissances alliées acceptent une évacuation anticipée. Les dernières troupes quittent la France cette année-là. Le gouvernement du duc de Richelieu peut alors présenter ce départ comme une étape importante du retour à une pleine souveraineté.

Le 20 novembre 1815 reste ainsi la date d'une paix imposée après Waterloo : la défaite ne se mesure pas seulement au champ de bataille, mais aussi aux frontières déplacées, aux charges supportées par les provinces et aux années nécessaires pour se relever.

À retenir : le second traité de Paris, signé le 20 novembre 1815, impose à la France des rectifications territoriales, 700 millions de francs d'indemnité et l'entretien de troupes alliées. L'occupation prend fin en 1818.

Sources historiques

Archives diplomatiques – L'occupation de garantie de 1815 à 1818 ; Université de Perpignan – Texte du second traité de Paris, 20 novembre 1815 ; Larousse – Les traités de Paris ; Wikimedia Commons – Carte de l'occupation de la France ; Musée Carnavalet / Wikimedia Commons – Le gâteau des rois.

Image à la une : portrait du duc de Richelieu par Thomas Lawrence (1818), Royal Collection / Wikimedia Commons, domaine public.